commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-018

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
NETTOYAGE FAÇADE 18 RUE FLORENT D'ILLIERS

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de déclaration préalable N°2819623 DP085 accordée le 11 septembre 2023,
Vu la demande de Madame BOUVART Sylvie, pour des travaux de nettoyage de l'immeuble situé au 13 rue Florent d'Illiers à Illiers-Combray, le 29 janvier 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage de l'immeuble situé au 13 rue Florent d'Illiers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue Florent d'Illiers du N°11 au N° 15 des deux côtés de la chaussée, pendant la durée des travaux prévue le 29 janvier 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera du côté pair de la chaussée le temps des travaux le 29 janvier 2024. L'accès piéton se fera sur le trottoir opposé des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement sera mise en place par Madame BOUVART Sylvie à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la chaussée énoncée à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Madame le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
-Madame BOUVART Sylvie

Fait à Illiers-Combray, le 23 janvier 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801880-20240124-AR-2024-018-AR
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024